

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames MARTIN Marie-Christine, Messieurs DEVERRIERE Cédric, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAUT Ghislaine,

Absents et représentés : Madame SOGLO Géraldine représentée par Monsieur ROCHAIS Jean-François, Monsieur AUGAIS Guillaume représenté par Monsieur Michael PIQUARD

Absents non représentés : Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame Véronique DELAVEAU

I - Election Sénatoriale du 17 mars 2024 : Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux (délibération n°2024/03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont convoqués ce jour par arrêté préfectoral afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection d'un sénateur de la Vienne le dimanche 17 mars 2024.

Vu le Décret n°2024-9 du 5 Janvier 2024 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne

Vu l'arrêté n° 2017-DCL/BER-371 en date du 30 Juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection du sénateur de la Vienne le dimanche 17 mars 2024.

Vu la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 destinée aux maires et relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur LEONET Frédéric, maire en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Véronique DELAVEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

l'ouverture du scrutin à savoir Messieurs et Mesdames BERNARD Bruno, PECQUET Christian, PIQUARD Michael, DELTETE Marjorie

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection du sénateur. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a également rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art.L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art.L.O. 286-2 du Code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, Conseillers Territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 et L. 445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidat avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne

ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe,). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. (art.L.66 du code électoral)

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	:	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) a-b	:	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
e. Nombre de votes blancs	:	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d +e)]	:	13

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectué, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Pour une dynamique Célestine »	13	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués

Le Maire n'a pas constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L.289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Au vu des résultats, le Président a proclamé :

Liste – « Pour une dynamique Célestine »

- Comme Elus délégués :
 - Monsieur LEONET Frédéric
 - Madame MIMAULT Ghislaine
 - Monsieur ROCHAIS Jean-François

- Comme Elus suppléants :
 - Madame DELTETE Marjorie
 - Monsieur REIN Frantz
 - Madame MARTIN Marie-Christine

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 janvier 2024 à 19 h 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire

Le(la) secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Mesdames MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Messieurs DEVERRIERE Cédric, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine,

Absents et représentés : Madame DELTETE Marjorie représentée par Monsieur REIN Frantz, Madame SOGLO Géraldine représentée par Monsieur ROCHAIS Jean-François, Monsieur AUGAIS Guillaume représenté par Monsieur Michael PIQUARD

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame Véronique DELAVEAU

Pouvoir de Madame DELTETE Marjorie à Monsieur REIN Frantz

Pouvoir de Madame SOGLO Géraldine à Monsieur ROCHAIS Jean-François

Pouvoir de Monsieur AUGAIS Guillaume à Monsieur PIQUARD Michael

Assistait également à la réunion : Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Décembre 2023

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 18 Décembre dernier.

Vote concernant l'approbation des PV du 18 Décembre 2023 :

Abstention :

Contre :

Pour : 14

II – Grand Poitiers Communauté Urbaine : approbation du rapport de la CLECT du 15 décembre 2023 (délibération n°2024/04)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2023 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Poitiers.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine des Bois de Saint-Pierre.

La commune de Celle-L'Evescault n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 15 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre	
Charges directes de fonctionnement	145 371
Charges indirectes de fonctionnement	10 294
Investissements récurrents	8 109
Coût de renouvellement annualisé	16 240
Charges totales transférées	180 014

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'approuver le rapport de CLECT du 15 décembre 2023.**

Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Dans le cas présent, cela concerne la piscine du Bois de Saint-Pierre, qui était jusqu'à maintenant gérée par Grand Poitiers et qui est transférée à la Commune de Poitiers. Pour effectuer le transfert d'une collectivité à une autre, il convient d'évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement, de soumettre le

dossier à la CLECT et le rapport qui en découle est ensuite soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes de Grand Poitiers.

Pour la piscine de Saint-Sauvant, rien n'est encore acté. Monsieur le Maire explique que Grand Poitiers souhaite que chaque habitant puisse se rendre à la piscine à moins d'un quart d'heure de trajet de chez lui. Le taux de fréquentation est faible d'où la décision de Grand Poitiers de fermer cette structure.

Arrivée de Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle à 19 h 38 ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés à 14.

III – Désignation d'un délégué des agents au CNAS

Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel (actifs et retraités) depuis de nombreuses années.

Depuis le départ de Madame BATHAIL Valérie de la collectivité, qui avait été nommée déléguée des Agents, il convient de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Madame Véronique DELAVEAU rappelle les missions du délégué des agents, à savoir :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec la correspondante (Nathalie BARRAULT)
- Présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS

Les Conseillers municipaux demandent si l'ensemble du personnel a été informé de la possibilité de se porter candidat à cette fonction. Il est répondu que cette information n'a pas été suffisamment diffusée et il est décidé de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

IV – Location des gîtes communaux : exonération d'une semaine (délibération n°2024/05)

Rapporteur : Monsieur REIN Frantz ou Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur POTRICK Pascal a loué le gîte « la boîte aux lettres » du 6 janvier au 3 février 2024. Compte tenu de la durée importante de location, il sollicite la gratuité d'une semaine de location pour 3 semaines consécutives payantes.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés et après en avoir délibéré, décident :

- D'accorder la gratuité d'une semaine de location pour 3 semaines consécutives payantes.

Observations/débats

Monsieur Michael PIQUARD souhaite qu'une réflexion soit menée sur des tarifs dégressifs suivant la durée de location.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES pense qu'il est indispensable d'indiquer le motif du tarif préférentiel

V - Engagement de la commune dans le projet de rénovation énergétique de l'ancienne forge et demandes de subventions (délibération n°2024/06)

Rapporteur : Monsieur REIN Frantz

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite engager la rénovation de l'ancienne forge, qui regroupe actuellement 2 logements locatifs (2 T2).

Ce projet est accompagné par le Syndicat Energie Vienne et l'étude de faisabilité a été confiée à EQUIPAGE.

Les diagnostics ont montré un certain nombre de faiblesses pour ce bâtiment : isolation des murs et des plafonds peu performante, menuiseries présentant une mauvaise étanchéité, système de renouvellement mécanique d'air non satisfaisant aux obligations, système de chauffage et d'éclairage peu performant, absence de système de régulation.

L'étude de faisabilité étant désormais terminée, différents scénarii ont été présentés, à savoir :

- Scénario 1 : scénario témoin : classe Energie F
- Scénario 2 : Faible temps de retour sur investissement : classe Energie E
- Scénario 3 : Réduction de 30% de la consommation d'énergie : classe Energie D
- Scénario 4 : Scénario ambitieux : classe énergie C

De plus, à partir de ces scenarii, deux possibilités de rénovation s'offrent à la collectivité, à savoir :

- Rénovation énergétique, basée sur les préconisations du scénario 4 + travaux induits
- **Optimisation**, basée sur le scénario 4 + travaux d'amélioration (aménagement des espaces intérieurs, ravalement des façades, rénovation sol, mur et plafond ainsi que le ravalement des façades

Monsieur Frantz REIN présente le montant estimatif des travaux qui s'élève à 218 286 € H.T (scénario 2 « optimisation ») et les subventions susceptibles d'être accordées, à savoir : DETR et/ou DSIL, Syndicat Energies Vienne, Fonds vert, Conseil départemental avec l'Aide à la réhabilitation de logements et hébergements communaux et l'appel à projet (ACTIV 4) dans le cadre de la restructuration des centres-bourgs et centres anciens

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à dire que si la commune s'engage dans ce projet de rénovation énergétique, il faut que ce soit pleinement afin que le résultat aboutisse à des économies d'énergie significatives.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Travaux		Subventions	
Réhabilitation des 2 logements	151 200,00 €	D.E.T.R (30%) et/ou DSIL (sur les travaux)	45 360,00 €
Honoraires		Syndicat Energie Vienne (25% sur la totalité)	54 571,00 €
Frais publication appel d'offres	3 000,00 €	Fonds vert 15%	32 742,90 €
Relevé de géomètre	2 000,00 €	Conseil Départemental – Aide à la réhabilitation de logements et hébergements communaux (aide de 20% du H.T plafonnée à 12 000 €)	24 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	2 500,00 €	Conseil Départemental ACTIV 4 – Appel à projet « restructuration des centres-bourgs et centres anciens (8,225%)	17 954,90 €
Diagnostic charpente	2 000,00 €	Autofinancement 20 % (Commune)	43 657,20 €
Contrôle technique	1 814,00 €		
Coordinateur SPS	1 210,00 €		
Maîtrise d'œuvre (14%)	21 168,00 €		
OPC	1 512,00 €		
AMO 4%	6 048,00 €		
S/total	41 252,00 €		
Taxes et assurances	3 162,00 €		
Aléas et imprévus	9 612,00 €		
Révisions	13 059,00 €		
Total H.T	218 286,00 €	Total	218 286,00 €
TVA à 20 %	43 657,20 €		
Total TTC	261 943,00 €		

Après exposé et débats, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 %, le Fonds vert de 15%, le Syndicat Energies Vienne (25%), le Conseil départemental au titre de la réhabilitation de logements et hébergements communaux et l'Appel à projet

« restructuration des centres bourgs et centres anciens (ACTIV 4) , la Commune prenant à sa charge 20 % du montant des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tous les documents en découlant.

Observations/débats

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que, pour cette opération, la commune est accompagnée par le Syndicat Energies Vienne sur les volets « audit » et « financier ». La société EQUIPAGE a réalisé l'étude de faisabilité présentée en Commission « Bâtiments communaux » et pour laquelle il a été décidé, lors d'une précédente séance, d'adopter le scénario le plus ambitieux pour faire passer ce bâtiment en classe Energie C. Ce scénario permettrait l'octroi de subventions plus importantes. Ce projet s'élève à 218 286 € H.T avec des subventions possibles à hauteur de 174 628,80 €, le reste à charge pour la commune serait de 43 657,20 €.

Monsieur REIN précise que le Syndicat Energies Vienne octroie des prêts à taux 0. Monsieur Cédric DEVERRIERE explique que le syndicat Energie Vienne facilite ces opérations dans le but de diminuer et de mieux répartir la consommation d'énergie. Les prêts sont remboursables sur 15 ans.

Monsieur Frantz REIN ajoute que Monsieur Romain LEVRAY de Grand Poitiers apporte son aide dans la constitution des dossiers. Une planification des travaux a été arrêtée pour tous les projets en cours ou à venir :

- En 2024 : rénovation de l'ancienne forge et réalisation du réseau de chaleur salle des fêtes/café associatif
- En 2025 : rénovation de l'ancien presbytère
- Projet du réseau de chaleur de la mairie/écoles : avant tout pour ce projet, il convient de mener une réflexion sur l'organisation et le devenir de l'étage de la mairie

Madame Chrystelle AYRALD-BESSIERES demande si la collectivité est assurée de percevoir les subventions sollicitées. Monsieur REIN répond que la DETR est souvent accordée comme les subventions du Conseil Départemental, seul le Fonds vert est plus incertain.

VI – Engagement de la commune dans le projet de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et demandes de subventions (délibération n°2024/07)

Rapporteur : Monsieur REIN Frantz

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite engager la rénovation de l'ancien presbytère, qui regroupe actuellement 4 logements locatifs (2 T2 et 2 studios).

Ce projet est accompagné par le Syndicat Energie Vienne et l'étude de faisabilité a été confiée à EQUIPAGE.

Les diagnostics ont montré un certain nombre de faiblesses pour ce bâtiment : isolation des murs et des plafonds peu performante, menuiseries présentant une mauvaise étanchéité, système de renouvellement mécanique d'air non satisfaisant aux obligations, système de chauffage et d'éclairage peu performant, absence de système de régulation.

L'étude de faisabilité étant désormais terminée, deux possibilités de rénovation s'offrent à la collectivité, à savoir :

- Rénovation énergétique, basée sur les préconisations du scénario 4 + travaux induits

- **Optimisation**, basée sur le scénario 4 + travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements pour optimiser l'offre de logements sur la commune (aménagement des espaces intérieurs existants et inoccupés (salle Renoir), ravalement des façades, rénovation sol, mur et plafond ainsi que le ravalement des façades) et l'aménagement des espaces extérieurs

Monsieur Frantz REIN présente le montant estimatif des travaux qui s'élève à 429 550 € H.T (scénario 2 « optimisation ») et les subventions susceptibles d'être accordées, à savoir : DETR et/ou DSIL, Syndicat Energies Vienne, Fonds vert, Conseil départemental avec l'Aide à la réhabilitation de logements et hébergements communaux et l'appel à projet (ACTIV 4) dans le cadre de la restructuration des centres-bourgs et centres anciens

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à dire que si la commune s'engage dans ce projet de rénovation énergétique, il faut que ce soit pleinement afin que le résultat aboutisse à des économies d'énergie significatives.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Travaux		Subventions	
Réhabilitation des 4 logements	266 000,00 €	D.E.T.R (30%) et/ou DSIL (sur les travaux)	91 050,00 €
Rénovation espaces verts	37 500,00 €		
S/Total	303 500,00 €		
Honoraires		Syndicat Energie Vienne (25% sur la totalité)	107 388,00 €
Frais publication appel d'offres	3 000,00 €	Fonds vert 15%	64 432,50 €
Relevé de géomètre	3 000,00 €	Conseil Départemental – Aide à la réhabilitation de logements et hébergements communaux (aide de 20% du H.T plafonnée à 12 000 €)	48 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	3 000,00 €	Conseil Départemental ACTIV 4 – Appel à projet « restructuration des centres-bourgs et centres anciens (environ 7,63%)	32 769,50 €
Contrôle technique	3 642,00 €	Autofinancement 20 % (Commune)	85 910,00 €
Coordinateur SPS	2 428,00 €		
Maîtrise d'œuvre (14%)	42 490,00 €		
OPC	3 035,00 €		
AMO 4%	12 140,00 €		
S/total	72 735,00 €		
Taxes et assurances	6 348,00 €		
Aléas et imprévus	18 880,00 €		

Révisions	28 087,00 €		
Total H.T	429 550,00 €	Total	429 550,00 €
TVA à 20 %	85 910,00 €		
Total TTC	515 460,00 €		

Après exposé et débats, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 %, le Fonds vert de 15%, le Syndicat Energies Vienne (25%), Le Conseil départemental au titre de la réhabilitation de logements et hébergements communaux et l'Appel à projet « restructuration des centres bourgs et centres anciens (ACTIV 4), la Commune prenant à sa charge 20 % du montant des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tous les documents en découlant.

Observations/débats

Monsieur Frantz REIN explique que ce projet repose sur le même principe que le précédent. La différence essentielle porte sur le montant des travaux. Le scénario d'optimisation permet l'agrandissement du logement actuellement occupé par Monsieur MERCIER avec l'annexion de la salle Renoir.

La Collectivité va devoir réaliser la même opération

- pour le logement du 8 bis, Grand rue, occupé actuellement par Monsieur BEAUDOU, qui compte 3 chambres avec la possibilité d'aménager les combles.
- Pour le logement de la boulangerie : une réflexion doit également être menée sur la partie commerciale pour organiser au mieux et optimiser les locaux.

Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture pour présenter ces dossiers.

Madame MIMAULT Ghislaine demande ce que comprend la rénovation des espaces verts. Monsieur REIN répond qu'il ne s'agit que d'une estimation relativement élevée. Plusieurs idées sont avancées : jardin partagé, espace de repos..., ce jardin devra être sécurisé pour accueillir des familles.

VII - Acquisition d'une cuve de récupération d'eaux pluviales : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (délibération n°2024/08)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités sont encouragées à installer des systèmes de récupération d'eau de pluie et peuvent

ainsi bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR. Cette aide vise à promouvoir l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non potables, tels que l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et contribue à la préservation des ressources en eau et à la réduction de la consommation d'eau potable. Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que deux devis ont été sollicités pour une cuve de 15 m³ auprès de PROLIANS pour un montant de 4 648,63 € H.T et de LUS'AGRI pour 4 867,97 € H.T.

Pour ce projet, nous pouvons bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Le financement de ce projet est le suivant en retenant la proposition la mieux disante :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Acquisition		Subventions	
Cuve de récupération eaux pluviales 15 m ³ + échelle à crinoline	4 648,63 €	D.E.T.R (30%)	1 394,59 €
		Autofinancement 70% (Commune)	3 254,04 €
Total H.T.	4 648,63 €	Total	4 648,63 €
TVA à 20 %	929,73 €		
Total TTC	5 578,36 €		

Compte tenu de ces différents éléments, les membres du Conseil Municipal présents et représentés et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eaux pluviales et de retenir la proposition de la société PROLIANS pour un montant de 4 648,63 € H.T
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que les services techniques disposent d'une petite cuve de récupération d'eau, qui n'est plus utilisable puisqu'elle est endommagée et difficilement réparable. Il a donc été envisagé d'installer une nouvelle cuve, de plus grande capacité, pour recueillir les eaux pluviales de la toiture de l'atelier municipal. Après vérification par les services techniques et compte tenu des dimensions de ces cuves, il a été décidé d'opter pour une cuve de 15 m³ et d'y installer une échelle à crinoline.

Cet achat sera réalisé si la commune obtient la subvention DETR, dans le cas contraire, cet investissement sera éventuellement différé à l'année prochaine.

XIII – Questions diverses

- Villes et villages fleuris

Monsieur Frantz REIN explique que cette année, nous aurons le passage du jury « Villes et villages fleuris ». Une réflexion va être menée en terme de fleurissement pour privilégier les plantes vivaces nécessitant peu d'arrosages.

- **Visite de l'Assemblée Nationale le 23 avril 2024**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle qu'une visite de l'Assemblée Nationale est prévue le mardi 23 avril 2024 avec les jeunes conseillers municipaux, les membres du Conseil Municipal et le personnel. Le départ en train pourrait être fixé à 8 h 20, la visite de l'assemblée nationale étant prévue à 11 h 45, une visite d'un monument est prévu l'après-midi.

Afin d'éviter les trop longs déplacements, 3 sites sont préconisés : Les Invalides, le Panthéon et la Sainte Chapelle. Il appartient désormais aux jeunes conseillers municipaux de choisir le site à visiter. En tout état de cause, les visites sont gratuites pour les enfants, les adultes prendront en charge eux-mêmes le coût des visites.

Pour le déjeuner, libre à chacun d'apporter son pique-nique ou d'acheter sur place.

Comme l'année dernière, la commune prend en charge le transport. Les frais annexes – visite d'un site, déjeuner – seront réglés individuellement.

- **Chantier-jeunes**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle qu'un chantier-jeunes est organisé, chaque année, pendant la période estivale. Il faut trouver d'ores et déjà une idée de chantier pour les jeunes dont on ne connaît pas encore la tranche d'âge : 11/13 ans ou 13/16 ans. Monsieur Frantz REIN a demandé aux agents techniques de mener une réflexion à ce sujet. Madame Véronique DELAVEAU propose de nettoyer et de rénover le coteau situé à l'angle de la Grand rue et de la rue du 27 juin 1944 où avait été inscrit, il y a quelques années, « Celle-L'Evescault » en pavés.

Le nettoyage de la fontaine de Font Lachoux peut également figurer parmi les projets à retenir pour un chantier-jeunes.

La semaine qui conviendrait le mieux pour cette activité serait celle du 8 au 12 juillet 2024 puisque les agents seront tous présents à cette période. Par rapport à la fontaine de Font Lachoux, Monsieur REIN fait état de la présence importante de salamandres (que l'on trouve régulièrement écrasées), il pense qu'il serait souhaitable de faire une action plus large en impliquant les élèves de l'école. Cette dernière proposition conviendrait plus à un projet pédagogique qu'à un chantier-jeunes.

Madame DELAVEAU pense que ce projet pourrait se réaliser sur deux années.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet a demandé aux maires de se positionner sur les zones d'accélération des énergies renouvelables en définissant, sur le territoire, des zones sur lesquelles pourrait s'implanter des projets (par exemple agrivoltaïsme).

Le fait de prévoir ces zones permet de réaliser aux propriétaires de réaliser son projet plus rapidement et d'obtenir une aide de l'Etat. Monsieur le Maire ajoute que la réalisation d'un projet éolien nécessite environ 10 ans.

Monsieur indique, par ailleurs, que Grand Poitiers a pris la main sur ce dossier par rapport au PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des énergies renouvelables.

Grand Poitiers a mis à disposition des communes un outil permettant d'établir la cartographie en ayant accès à différentes cartes existantes.

Un groupe de travail a déjà répertorié des zones pour l'agrivoltaïsme (actuellement 2 projets sur la commune). Monsieur le Maire propose que l'ensemble des bâtiments soient en capacité de recevoir des panneaux photovoltaïques. De même, il a été acté que la parcelle, propriété de la commune, située au-dessus de l'aire de loisirs, soit classée en zone pour l'agrivoltaïsme.

Pour la méthanisation, une zone a été définie entre la route de Malvaux et la départementale 742 puisque la route de Malvaux accueille déjà un réseau de gaz.

Le raccordement à l'unité de méthanisation peut aller jusqu'à 10 km, ce dernier étant intégré dans le coût de l'unité de méthanisation.

Concernant l'énergie éolienne, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, consulté sur cette question en 2021, s'était positionné négativement sur l'installation d'éoliennes sur la commune.

Madame Véronique DELAVEAU explique que Grand Poitiers a calculé, pour réduire notre consommation, qu'il conviendrait d'installer 1 éolienne sur notre commune.

Monsieur le Maire estime que le site le plus approprié se situerait le long de la Nationale 10 aux environs de Montfrault.

Monsieur Cédric DEVERRIERE informe le Conseil Municipal que le groupe Energies Vienne a réussi à produire autant de gigawatt heures que la consommation en 2023 dans le département de la Vienne.

Monsieur le Maire ajoute que les données collectées doivent être remises à Grand Poitiers au plus tard le 2 Février qui va ensuite les affiner à la parcelle. A partir du 15 février et jusqu'au 25 mars 2024 aura lieu la concertation par le biais de l'application « Je participe ». Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en juin sur la carte proposée.

Par ailleurs, Monsieur Jean-François ROCHAIS avait donné cette information aux quelques agriculteurs présents à la réunion publique sur l'enfouissement de la ligne Rom-Lusignan mais visiblement, elle n'a pas été suivie d'effet.

Un courrier sera adressé aux agriculteurs de la commune pour connaître leur intention sur d'éventuels projets en agrivoltaïsme

Fin de séance à 21 h 31.

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
La secrétaire de séance	Madame Véronique DELAVEAU